



2007/05 – 10.05.2007

Avertissement aux pépiniéristes concernant
le bupreste du poirier,
Agrilus sinuatus Ol.



Les observations, réalisées ce mardi 8 mai 2007 dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental) et ce jeudi 10 mai 2007 dans les vergers de la région de Gembloux nous ont permis de détecter de **nombreuses sorties de l'insecte adulte du bupreste du poirier, *Agrilus sinuatus* Ol.**

La larve de cet insecte coléoptère vit dans les troncs et les branches de diverses Rosaceae - *Pyrus*, *Crataegus*, *Sorbus*, *Mespilus*, *Cydonia*, *Cotoneaster* - et provoque des chancres caractéristiques qui rendent les sujets de pépinière impropres à la vente. La galerie de la larve coupant l'apport de sève, les plants dépérissent puis meurent à plus ou moins longue échéance.

Les plants qui sont vendus infestés peuvent ainsi disséminer le ravageur ou dépérir chez le client.



Le porte-greffe, l'intermédiaire de greffe et la greffe elle-même peuvent être habités par une ou plusieurs larve(s) de bupreste : attention, cette présence est invisible pendant les premiers mois du développement larvaire dans la plante.

Toutes les plantes-hôtes doivent être traitées préventivement, greffées et non greffées, avec ou sans symptômes d'attaque.

Le traitement doit être réalisé dès que possible, sitôt que les conditions climatiques le permettent ; le produit doit pouvoir sécher (Le retour d'un temps sec est annoncé pour le lundi 14 mai. Le traitement devra être effectué au plus tard à cette date).

Il devra être répété (au maximum) trois fois à 15 jours d'intervalle, en fonction de l'évolution des sorties observées. Vous recevrez donc trois ou quatre avertissements qui vous permettront de bien positionner chacun de ces traitements.

Les produits utilisables sont ceux agréés sur plantes ornementales contre les charançons des feuilles :

Source : PHYTOWEB, consulté le 08.05.2007 (www.phytoweb.fgov.be)

1) cyperméthrine :

CYMTOP 100 : 0,015 l/100 l d'eau, en mélange avec un mouillant
CYTOX : 0,015 l/100 l d'eau, en mélange avec un mouillant

2) deltaméthrine :

DECIS 2,5 EC : 0,02-0,03 l/100l d'eau, en mélange avec un mouillant
DECIS EC 2,5 : 0,02-0,03 l/100l d'eau, en mélange avec un mouillant
DECIS MICRO : 0,008-0,012 kg/100l d'eau, en mélange avec un mouillant
PATRIOT : 0,02-0,03 l/100 l d'eau, en mélange avec un mouillant
SPLENDOR : 0,02-0,03 l/100l d'eau, en mélange avec un mouillant

3) lambda-cyhalothrine :

KARATE : 10 ml/hl, 1-3 applications
INTERTEON 100 CS 150 ml/ha, 1-3 applications

Cet avertissement est visible sur le site du CRA-W, dans la rubrique « Services » « Avertissements phytosanitaires » « Pépinière ornementales et fruitière » : <http://www.cra.wallonie.be/module/pof/>

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone (068/28 11 60) ou par e-mail (cehw@cehw.be).

Gembloux et Ormeignies, le 10 mai 2007

C. Fassotte et R. Cors¹ & A. Boullenger et B. Ralaza²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).